

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le trois Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (12) :** : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GISELE VIALLES

#### DELIBERATION N° 2025-15

#### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

**VU** les articles L1612- 2 et L1612-8 du Code général des collectivités territoriales sur la composition du budget primitif des communes

**VU** l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales sur la note brève et synthétique sur les informations essentielles

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour la commune

FONCTIONNEMENT – DEPENSES				FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Ch.	011	Charges à caractère général	350 000.00 €	Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	612 200.35 €
Ch.	012	Charges de personnel	565 000.00 €	Ch.	13	Atténuations de charges	11 000.00 €
Ch.	014	Atténuations de produits	1000,00 €	Ch.	70	Vente de produits	59 000.00 €
Ch.	023	Virement à la section d'inv.	545 586.35€	Ch.	73	Impôts et taxes	725 136.00 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	135 500,00 €				
Ch.	66	Charges financières	35.000,00 €	Ch.	74	Dotations et participations	205 250.00 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	0 €	Ch.	75	Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
Ch.	68	Dotations aux provision	500 €				
		<b>TOTAL DES DEPENSES FONC.</b>	<b>1 632 586.35€</b>			<b>TOTAL DES RECETTES FONC.</b>	<b>1 632 586.35 €</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

INVESTISSEMENT – DEPENSES				INVESTISSEMENT - RECETTES			
Ch.	041	Op. patrimoniale	0€	Ch.	021	Virement de la sec. d'exploitation	545 586.35 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	95 000.00€	Ch.	10	Immobilisations corporelles	98 783.70,00 €
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	17 000.00 €	Ch.	13	Subventions d'investissement	179 000.00 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	511 880.00 €	Ch.	041	Opération patrimoniale	0€
Ch.	23	Immobilisations en cours	349 490.05 €	Ch.	16	Emprunt	150 000,00 €
001		SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	180 752.98 €		1068	Déficit Invest 2024	180 752.98€
		<b>TOTAL DES DEPENSES INV.</b>	<b>1 154 123.03€</b>			<b>TOTAL DES RECETTES INV.</b>	<b>1 154 123.03€</b>

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

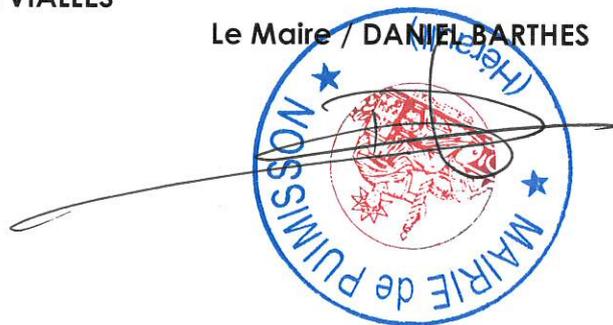
ADOpte à l'unanimité le budget présenté pour l'année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance / GISELE VIALLES



Le Maire / DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)